

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28/10/2022

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER
- Serge PRIVAT

Absents représentés (10) :

- Norbert ISERN : pouvoir à Karine TURLAIS
- Yoann AGATI : pouvoir à Anne DELOBEL
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Marc OLIVIER : pouvoir à Patrick MOREAU
- Emilie BRIGNARD : pouvoir à Olivier DELMAS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES : pouvoir à Marion LIGIER

Absent (2) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Olivier DELMAS

DELIBERATION D2022-73 – FORFAIT OGEC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a approuvé, par délibération n°2022-45 du 1^{er} juillet 2022 et en application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, une convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour la fixation du forfait communal concernant l'école sous contrat d'association Sainte Jeanne d'Arc.

Afin d'intégrer dans le forfait une quote-part des frais généraux de l'administration communale nécessaires au fonctionnement des écoles publiques et de mettre à jour le calcul des autres dépenses de fonctionnement, il est proposé de conclure un avenant modifiant l'article 2 de la convention pour ajuster le montant du forfait.

La quote part de frais généraux est calculé en appliquant un taux de 7% aux dépenses de fonctionnement déjà intégrées dans le forfait.

Convention initiale 2022 (*avant mise à jour des dépenses de fonctionnement éligibles et sans quote part frais généraux*) :

Niveau	Forfait par élève	Nbre élèves	Total en €
maternels	1 106,01	34	37 604,34
élémentaires	350,55	50	17 627,50
		Total	55 131,84

Après avenant :

Niveau	Forfait par élève	Nbre élèves	Total hors frais généraux	Quote part frais généraux 7%	TOTAL
maternels	1 349,43	34	45 880,62	3 211,64	49 092,26
élémentaires	395,23	50	19 761,50	1 383,31	21 144,81
			65 642,12		70 237,07

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de fixation du forfait communal conclue avec l'OGEC annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS

